



VOEUX 2026- Concours création /illustration - RÈGLEMENT

ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Commune de Saint-Pierre-la-Palud organise un concours libre et gratuit destiné à la création de sa carte de vœux 2026. Ce concours se déroule du mercredi 15 octobre au dimanche 30 novembre 2025.

Le visuel de la carte de vœux pourra être décliné sur des documents de différents formats et diffusé sur les réseaux sociaux, le site internet et le panneau lumineux intérieurs.

Il est demandé aux participants de réaliser une création (dessin, peinture, aquarelle...) pour les vœux 2026 qui seront adressés aux Saint-Pierroises et Saint-Pierrois. La thématique retenue est

"La commune à travers l'œil des enfants"

Et si notre carte de vœux portait un regard neuf, plein de couleurs et d'imagination ?

Cette année, nous invitons les enfants à représenter notre commune telle qu'ils la voient, la ressentent et l'aiment. Un lieu, une ambiance, une rencontre, un paysage, un détail... Chaque dessin sera une fenêtre sur la créativité et la sensibilité de nos jeunes habitants.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les mineurs de plus de 8 ans résidant à Saint-Pierre-la-Palud, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Un justificatif de domicile sera exigé lors de la remise des créations, ainsi qu'une autorisation parentale. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque participant doit présenter une création, réalisées en format A4 ou maximum A3 afin de pouvoir être numérisées.

La proposition devra être accompagnée d'une note explicative d'une dizaine de lignes grand maximum.

Les créations doivent être déposées en mairie sous protection, accompagnées du bulletin de participation et, pour les mineurs, d'une autorisation parentale.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des créations ou illustrations proposées et, par conséquent, être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, leur permettant de céder les droits patrimoniaux d'auteur à la commune dans les conditions précisées au contrat de cession des droits d'auteur figurant en Annexe. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les créations ou illustrations présentées, au titre de leur droit à l'image, ou des personnes propriétaires des biens représentés, dans le cas où l'image des biens représentés serait protégée au titre des droits d'auteur. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites créations ou illustrations.

De manière générale, le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des obligations du contrat de cession des droits d'auteur figurant en Annexe.

Il reconnaît accepter les termes dudit contrat de cession des droits d'auteur et s'engage à signer ledit contrat dans le cas où il serait sélectionné. Il est précisé que les créations/ illustrations non retenues par la Commune seront restituées à leur participant et demeureront leur propriété. La Commune ne pourra, en conséquence, revendiquer aucun droit à ce titre.

JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Un jury sera constitué et sélectionnera une création parmi les candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit donc être apposé sur les photos. Les créations et illustrations seront jugées sur quatre aspects :

- Pertinence du sujet par rapport au thème des vœux
- Originalité
- Technique et intérêt artistique
- Faisabilité

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images et messages qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et, de manière générale, tous les messages et visuels dont la publication est réprimée par les lois en vigueur. La décision d'exclusion prise par le jury

pour un tel motif est irrévocable et ne pourra faire l'objet de contestation.

ANNONCE DES RESULTATS ET RÉCOMPENSE

La création retenue par le jury sera utilisée pour la création de la carte de vœux 2026 de la municipalité. Cette carte de vœux papier sera déclinée en format numérique et papier. Elle sera donc diffusée tout le mois de janvier sur l'ensemble des supports de communication de la collectivité. Le nom de l'auteur sera apposé sur chaque support. Le gagnant sera informé par téléphone ou par courriel à la suite de la sélection du jury, courant décembre 2025. Le lauréat recevra un trophée citoyen lors de la prochaine cérémonie des vœux organisée ainsi qu'un bon cadeau.

RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de quel que problème que ce soit lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la commune de Saint-Pierre-la-Palud se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

INFORMATIONS NOMINATIVES

Le recueil des informations nominatives des participants est nécessaire pour prendre part au présent concours. Ainsi, la participation à ce concours nécessite un traitement de données personnelles qui repose sur votre consentement. La base juridique du traitement de vos données à caractère personnel est l'article 6.1 a) du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces données seront conservées durant un an par la commune.

La commune de Saint-Pierre-la-Palud vous propose de remplir un bulletin de participation mentionnant vos données personnelles afin de prendre en compte valablement votre participation et pouvoir vous contacter pour les besoins du concours.

En complétant ce formulaire, vous acceptez le traitement de vos données personnelles et vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et d'un droit à la portabilité de celles-ci. Le présent traitement de données à caractère personnel reposant sur votre consentement, vous avez la possibilité de le retirer à tout moment. Le retrait de votre consentement

ne remet pas en cause la régularité du traitement fondé sur votre consentement initial.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : communication@stpierrelapalud.fr

Vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés.

OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Le jury est souverain dans sa prise de décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours et conformément aux dispositions du présent règlement.

RENSEIGNEMENTS

Pour toutes questions, vous pouvez contacter la commune au 04.74.70.46.02